

compagnie Fecteau Transport, de Senneterre, qui a des succursales à Amos, Mattagami, Chibougamau et Gagnonville, obtienne sa licence ou son permis. Or, la raison...

[Traduction]

Quelle dessert la région de la baie James depuis 1934.

[Français]

Monsieur le président, c'est là une objection bien faible, et j'y appelle l'attention de l'honorable ministre. Si nous entendions des gens nous dire aujourd'hui: Écoutez, le National-Canadien est en «opération» depuis 1876, 1908 ou 1911, et comme il nous a rendu de grands services depuis sa création, tâche donc de ne pas donner de permis à Air Canada ou à d'autres sociétés de transport aérien pour concurrencer le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien, ou n'importe quel chemin de fer national au Canada, nous dirions: Écoutez, vous n'avancez pas avec le progrès.

Alors, je trouve cette objection très faible.

Quant au deuxième point:

[Traduction]

Qu'il n'y a aucune communauté d'intérêts entre la région de Mattagami et celle de la baie James.

[Français]

La société *Austin Airways Limited* ment délibérément, puisqu'en 1934 Mattagami n'existait pas; cette ville n'existe que depuis quelques années. Mattagami est située à environ 120 milles au nord d'Amos, en ligne directe avec Rupert House, qui se trouve encore à 132 milles au nord de Mattagami.

Or, la compagnie Fecteau Transport effectuait déjà le service depuis Senneterre, Val d'Or, Amos et même Rouyn, si l'on veut, jusqu'à Mattagami et, de Mattagami, on lui refuse la permission de se rendre à Rupert House, qui est bel et bien dans la province de Québec. On lui refuse un permis sous le prétexte que le service déjà existant entre Toronto, Timmins, Moosonee et Rupert House est suffisant. Mais quand les gens de Val d'Or ont affaire à Rupert House, ils doivent aller prendre leur avion à Timmins ou à Moosonee, endroits qui ne sont pas du tout dans notre direction.

Or, j'appelle l'attention de l'honorable ministre sur ce point. Je soutiens que la demande de Fecteau Transport ne nuit nullement à l'exploitation d'*Austin Airways Limited* qui, actuellement, dessert une région qui est plus à l'est que la région desservie par Fecteau Transport.

Une autre objection d'*Austin Airways* est celle-ci, que...

[Traduction]

Que, dans le domaine des transports aériens, les Indiens ont surtout besoin d'avions nolisés pour se rendre à leurs terrains de chasse et que l'unique besoin qu'ils ont d'un service unitaire à péage se rapporte à l'hôpital Moose Factory pour Indiens et Esquimaux.

[Français]

Monsieur le président, encore là, le ministre est au courant du fait que Fecteau Transport ne demande pas d'aller à Moosonee; la société ne demande pas de faire le service de Moosonee à Rupert House, mais bien de Mattagami à Rupert House, afin de compléter son circuit qui est complètement dans sa région. Rupert House est à l'est de la baie James—Moosonee est à l'ouest de la baie James, ce n'est pas la même chose—pendant que Mattagami est complètement au sud et en ligne directe vers Rupert House.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il est tout à fait inconcevable et inadmissible qu'on ait refusé à Fecteau Transport d'obtenir la permission d'exploiter un service entre Mattagami et Rupert House, ce qui ne nuirait pas du tout au service qui existe présentement.

On peut lire ce qui suit dans la décision de la commission:

[Traduction]

Si la demande de l'appelante était accordée, il en résulterait de la concurrence entre l'appelante et le présent service aérien commercial de la région de Rupert House.

[Français]

Monsieur le président, c'est là la déclaration que le ministre a faite lorsque les dirigeants de Fecteau Transport ont comparu devant les fonctionnaires du ministère pour en appeler de la décision de la Commission. Le ministre a dit que cela résulterait en une concurrence avec une autre société. Cela n'entraînerait pas de concurrence car *Austin Airways* ne se rend ni à Val-d'Or ni à Mattagami. Cette société n'a pas d'affaires là, alors que Fecteau Transport y va, transige des affaires là et dans d'autres endroits de notre région. Nous voulons aller à Rupert House, aussi près que possible de la baie James, et nous voulons également avoir le droit d'utiliser les services de Fecteau Transport comme nous l'entendons. Pour ce faire, il faut que cette société obtienne sa licence ou son permis.

• (7.20 p.m.)

Je crois que le ministre devrait reconsidérer la décision n° 2096 de la Commission des transports aériens du Canada qu'il a approuvée le 20 mai 1965.

Monsieur le président, je ne veux pas retenir la Chambre tellement plus longtemps. Je voudrais cependant appeler l'attention du ministre sur le service de trains que nous avons